

RENOVATEUR BRILLANTEUR SANS SILICONE CONTACT ALIMENTAIRE POUR INOX - SKAI - PLASTIQUE - CUIR

Version 01.2021

Propriétés :

- Entretien du mobilier, des véhicules et des inox
- Agents lustrants apportant une bonne finition brillante
- Permet d'embellir toutes les surfaces, inox, skaï, cuir et plastique tout en protégeant les supports traités
- Empêche l'adhérence de la plupart des colles, peintures ou vernis en facilitant le décollage des étiquettes, affiches, autocollants...
- Facilite le glissement de toutes surfaces, portes, charnières, fenêtres, tiroirs.
- Ne colle pas, ne gomme pas, ne déborde pas, ne tache pas et ne forme aucun résidu
- Excellent agent de démoulage

Mode d'emploi :

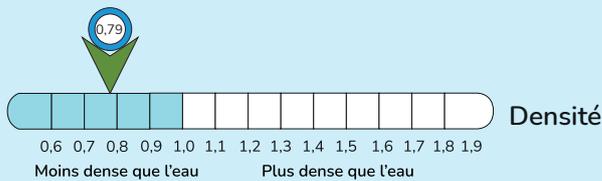
- S'utilise pur, au chiffon ou en spray
- Après application, passer un chiffon sec, non pelucheux type microfibre pour uniformiser et retirer l'excédent de produit.

Domaine d'utilisation :

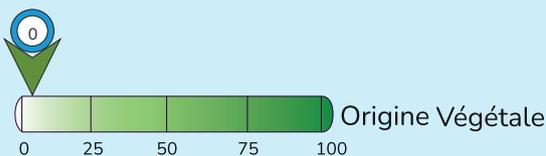
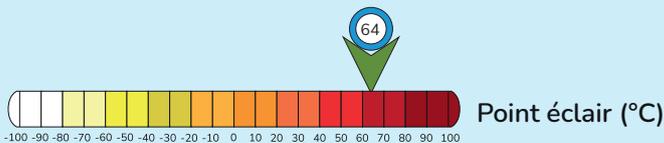
- Entretien et protection du mobilier, des véhicules, des inox (ascenseur, escalator et cuisine industrielle), du mobilier urbain...
- Surfaces en cuir, skaï et plastiques
- Un essai préalable avant utilisation est recommandé afin d'obtenir le résultat souhaité

Conformité à la législation

Conformité à la législation : produit réservé à un usage professionnel. Les renseignements figurant sur cette notice sont donnés de bonne foi. Nous attirons cependant l'attention des utilisateurs sur les risques encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres fins que celles pour lesquelles il a été conçu. Ces renseignements ne sauraient constituer de notre part ni une garantie ni un engagement, la manipulation et la mise en oeuvre de notre produit échappant à notre contrôle. Pour plus de renseignements, la fiche de données de sécurité est disponible sur simple demande. Vérifier auprès de nos services que la présente fiche n'a pas été modifiée par une édition plus récente.



- Couleur : Incolore
- Parfum : Citron vert



- Contact alimentaire*

* Sous condition de rinçage. Produit en conformité avec l'arrêté du 19 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 8 septembre 1999 pris pour application de l'article 11 du décret 73-138 du 12 février 1973 modifié portant application de la loi du 1^{er} août 1905 sur les fraudes et falsifications en ce qui concerne les procédés et produits utilisés pour le nettoyage des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées, produits et boissons pour l'alimentation de l'homme et des animaux.